



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le mardi, 3 juillet 2018 à 19 h 30, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents la conseillère et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE** et **MARC-EDOUARD LAROSE**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE**.

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** était absent de son siège.

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général et M^e **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|-------------|---|
| | 1. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u> |
| 2018-07-495 | 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juillet 2018 |
| N.M. | 2. <u>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</u> |
| | 3. <u>ADOPTION DU PROCÈS VERBAL</u> |
| 2018-07-496 | 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juin 2018 |
| | 4. <u>AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</u> |
| 2018-07-497 | 4.1 Autorisation pour la tenue d'un barrage routier par la Fondation Mira |
| 2018-07-498 | 4.2 Appui au Cercle de Fermières Adamsville |
| 2018-07-499 | 4.3 Participation d'un élu au « Sommet municipal » |
| | 5. <u>RÈGLEMENTS</u> |
| A.M. | 5.1 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1057-02-2018 modifiant le |

règlement numéro 1057-2017 relatif aux branchements et aux rejets dans les réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la Ville de Bromont

- | | | |
|-------------|-----------|---|
| A.M. | 5.2 | Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1021-02-2018 modifiant le règlement 1021-2015 relatif aux ponceaux et fossés d'égouttement |
| A.M. | 5.3 | Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1031-07-2018 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement |
| A.M. | 5.4 | Avis de motion présentation et dépôt du projet de règlement numéro 945-10-2018 modifiant le règlement numéro 945-2008 tel qu'amendé, déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité |
| N.M. | 5.5 | Dépôt du projet de règlement numéro 1065-2018 concernant les modalités de publication des avis publics |
| 2018-07-500 | 5.6 | Adoption du règlement numéro 1042-01-2018 modifiant le règlement de construction numéro 1042-2017 |
| | 6. | <u>AFFAIRES COURANTES</u> |
| | 6.1 | FINANCES ET TRÉSORERIE |
| 2018-07-501 | 6.1.1 | Adoption de la liste des comptes à payer au 30 juin 2018 |
| 2018-07-502 | 6.1.2 | Amendement budgétaire au 30 juin 2018 |
| | 6.2 | TRAVAUX PUBLICS |
| 2018-07-503 | 6.2.1 | Autorisation de signature de l'avenant numéro 1 du contrat relatif au déneigement, déglacage et fourniture des matériaux pour la route 241 et le boulevard de Bromont avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports |
| | 6.3 | SERVICES TECHNIQUES |
| 2018-07-504 | 6.3.1 | Installation de compteurs d'eau résidentiels |
| 2018-07-505 | 6.3.2 | Retrait du caractère public aux lots 6 032 647 et 6 032 650 et échange des lots 6 032 647 et 6 032 650 contre les lots 6 032 648 et 6 032 649, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Drummond |

2018-07-506	6.3.3	Autorisation de signature du protocole d'entente NO P2014-DDL-32 entre Ville de Bromont et Gestion Allen inc. relatif aux travaux municipaux du projet « Domaine des Lacs »
2018-07-507	6.3.4	Résolution générale de principe - projet « Arborescence »
2018-07-508	6.3.5	Adjudication d'un contrat pour la modification du système d'éclairage de la Centrale de traitement des eaux
2018-07-509	6.3.6	Autorisation de signature des protocoles d'entente– Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) sous volet 1.5 : renouvellement de conduites d'eau potable et d'égout
N.M.	6.3.7	Sujet vacant
2018-07-510	6.3.8	Appropriation de fonds pour la gestion des eaux de surface – services techniques
	6.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2018-07-511	6.4.1	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Jardin communautaire écologique Les Coccinelles de Bromont et octroi d'une aide financière pour l'année 2018
2018-07-512	6.4.2	Autorisation de la Fête Familiale le 18 août 2018
2018-07-513	6.4.3	Autorisation et soutien logistique pour la tenue de la Grande Foire paroissiale annuelle organisée par le Centre de dépannage Marguerite Dubois le dimanche le 5 août 2018
2018-07-514	6.4.4	Approbation d'un addenda à l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club de Pickleball de Bromont pour l'année 2018-2019
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2018-07-515	6.5.1	Protocole d'entente pour la coordination des missions de paix internationales
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de juin 2018
2018-07-516	6.7.2	Dépôt des procès-verbaux de l'assemblée extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme

tenue le 29 mai 2018 et de l'assemblée régulière du 12 juin 2018

- | | | |
|-------------|--------|--|
| 2018-07-517 | 6.7.3 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 135, chemin de Lotbinière (dossier 2018-30163) |
| 2018-07-518 | 6.7.4 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'approbation d'un projet de lotissement, remplacement des lots 5 259 215, 5 894 561 à 5 894 564, rue George-Adams (dossier 2018-30164) |
| 2018-07-519 | 6.7.5 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 32, rue Champlain |
| 2018-07-520 | 6.7.6 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 2, rue des Maniolas |
| 2018-07-521 | 6.7.7 | Approbation de plans (PIIA) – Modification d'une demande déjà approuvée visant l'installation d'une enseigne murale au 520, Place Champêtre - Bikini Village |
| 2018-07-522 | 6.7.8 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 115, rue de Charlevoix |
| 2018-07-523 | 6.7.9 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un chalet au 150, rue Champlain – Bromont, montagne d'expériences |
| 2018-07-524 | 6.7.10 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction de 12 résidences unifamiliales jumelées sur les lots 6 126 694 à 6 126 705, rue George-Adams –Parcours Nature |
| 2018-07-525 | 6.7.11 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'aménagement d'un chemin sur un lot vacant (lot 3 617 337), rue O'Connor |
| 2018-07-526 | 6.7.12 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la modification du projet résidentiel intégré Club des Cantons (Projet Arborescence) |
| 2018-07-527 | 6.7.13 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un garage détaché au 30, rue George-Adams |
| 2018-07-528 | 6.7.14 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 328, rue de l'Artisan |
| 2018-07-529 | 6.7.15 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 444, rue des Lauriers |

- 2018-07-530 6.7.16 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’installation d’une enseigne murale, au 1390, rue Shefford – Garage M.J.M
- 2018-07-531 6.7.17 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la modification de 5 enseignes détachées pour le poste d'essence Esso, au 2000, route Pierre-Laporte
- 2018-07-532 6.7.18 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la modification du projet résidentiel intégré du Cercle-des-Cantons, rue du Cercle-des-Cantons
- 2018-07-533 6.7.19 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 173, rue Chapleau (dossier 2018-30110)
- 2018-07-534 6.7.20 Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d’un garage détaché occupant une superficie de 52,3 %, par rapport au bâtiment principal, au lieu de 50%, ayant une superficie d’implantation de 107,40 mètres carrés au lieu de 70,00 mètres carrés maximum, possédant une porte de garage d’une hauteur de 3,35 mètres au lieu de 3 mètres maximum et une pente de toit (16 :12) supérieure à celle du bâtiment principal (6 :12), malgré l’interdiction prévue à l’article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 80, rue Hayes, lot 4 660 271, zone P3P-05, district Mont-Soleil
- 2018-07-535 6.7.21 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’un garage détaché au 80, rue Hayes
- 2018-07-536 6.7.22 Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d’un garage détaché d’une largeur de 4,2 mètres qui représente 55% de la largeur de la façade du bâtiment principal au lieu de 50% maximum (3,86 mètres) et à permettre le déclin de vinyle comme revêtement extérieur pour un bâtiment accessoire d’une superficie au sol de plus de 20 m², le tout tel que stipulé aux articles 106 (6), concernant les dispositions additionnelles applicables aux garages détachés, et 69 (9), respectivement, du règlement de zonage 1037-2018, au 63, rue Choinière, lot 3 346 554, zone P4P-06, district Adamsville
- 2018-07-537 6.7.23 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’un garage détaché de plus de 20m² au 63, rue Choinière
- 2018-07-538 6.7.24 Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction de deux garages intégrés (un au sous-sol et un au rez-de-chaussée) portant des portes d’une largeur de 5,49 mètres au lieu de 4,00 mètres maximum, tel que stipulé à l’article 81 du

règlement de zonage 1037-2017, au 711, rue Dunlavey, lot 4 047 633, zone P3M-04, district Lac-Bromont

- 2018-07-539 6.7.25 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 711, rue Dunlavey
- 2018-07-540 6.7.26 Demande de dérogation mineure visant à permettre l’installation d’une deuxième enseigne murale principale sur la façade principale avant d’un bâtiment et d’une deuxième enseigne murale principale sur la façade principale arrière d’un bâtiment au lieu d’une seule enseigne par façade principale, tel que stipulé au tableau de l’article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 570, place Champêtre, lot 4 264 611, zone PDA3-01, district Shefford
- 2018-07-541 6.7.27 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’installation de deux enseignes murales au 570, place Champêtre – Under Armor
- 2018-07-542 6.7.28 Demande de dérogation mineure visant à permettre l’agrandissement d’une laiterie à une distance de 85 mètres de la rue au lieu de 300 mètres, à une distance de 20 mètres de la ligne latérale du terrain au lieu de 30 mètres et à une distance de 50 mètres d’un puits d’alimentation en eau potable destinée à être consommée par des humains appartenant à un voisin au lieu de 75 mètres, tel que stipulé à l’article 97 du règlement de zonage 1037-2017, au 931, chemin de Compton, lots 5 556 372 et 3 705 941, zone P1A-02, district Pierre-Laporte
- 2018-07-543 6.7.29 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’agrandissement d’une laiterie au 931, chemin Compton
- 2018-07-544 6.7.30 Demande de dérogation mineure visant à permettre l’agrandissement d’un bâtiment accessoire occupant une superficie de 64 % par rapport au bâtiment principal au lieu de 50% et ayant une superficie d’implantation de 100,33 m² au lieu de 70 m², tel que stipulé à l’article 106 (3), du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 514, rue Buck, lot 4 205 840, zone P3M-04, district Lac Bromont
- 2018-07-545 6.7.31 Demande de dérogation mineure visant à permettre l’utilisation de la maçonnerie légère (pierre collée ou vissée) comme revêtement extérieur sur une partie de la résidence existante, malgré l’interdiction prévue à l’article 69, alinéa 1, paragraphe 10 du règlement de zonage 1037-2017, au 112, rue de Rouville, lot 2 930 458, zone P4M-08, district Mont-Soleil

N.M.	6.7.32	Sujet vacant
2018-07-546	6.7.33	Demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment à 4,5 mètres de la ligne avant du terrain au lieu de 15 mètres, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 1215 rue Shefford, lot 2 930 000, zone PDA1-02, district Pierre-Laporte
2018-07-547	6.7.34	Signature d'une entente-cadre pour la réalisation du projet résidentiel intégré Louis-Hébert
2018-07-548	6.7.35	Nomination d'une nouvelle rue dans le projet Parcours Nature dans le district Adamsville
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
2018-07-549	6.8.1	Soutien à l'événement Défi des Cantons-de-l'Est 2018
2018-07-550	6.8.2	Soutien à l'événement Défi IBM 2018
2018-07-551	6.8.3	Demande d'utilisation des sentiers municipaux dans le cadre de la série des courses de vélo de montagne présenté par Événements Maaxx
2018-07-552	6.8.4	Contribution financière au Salon Roche Papier Ciseaux 2018
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2018-07-553	6.9.1	Acceptation des conditions et autorisation de signature d'une convention d'aide financière entre Tourisme Cantons-de-l'Est et la Ville de Bromont pour la demande déposée au Fonds de développement de l'offre touristique 2017-2020 Cantons-de-l'Est
2018-07-554	6.9.2	Acceptation des conditions et autorisation de signature d'une entente intermunicipale relative à l'obtention de services professionnels pour l'étude des retombées économiques de la régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est
2018-07-555	6.9.3	Confirmation de l'offre d'achat des lots 5 034 288, 5 034 287 et 4 874 811 situé sur la rue Shefford et autorisation de signature
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
N.M.	6.10.1	Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires, occasionnels et étudiants au 3 juillet 2018

	7.	<u>DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE</u>
N.M.	7.1	Dépôt de la position de Protégeons Bromont sur la planification stratégique du Parc des Sommets
N.M.	7.2	Dépôt d'une lettre du récipiendaire de Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund
	8.	<u>AFFAIRES NOUVELLES</u>
2018-07-556	8.1	Engagements de la Ville – Demande en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de mise à niveau du Barrage du Lac Gale
2018-07-557	8.2	Autorisation de signature d'une entente d'asphaltage d'accotements – Route 139
N.M.	8.3	Dépôt d'une lettre de remerciements de la récipiendaire de la Bourse du Fonds d'Excellence Massey-Vanier (secteur francophone)
N.M.	9.	<u>DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
2018-07-558	10.	<u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

2018-07-495

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2018**

**IL EST PROPOSÉ MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juillet 2018, avec les modifications suivantes :

- Retrait du sujet suivant :
 - 6.3.7 Appropriation de fonds pour des honoraires professionnels – services techniques
- Report du sujet suivant :
 - 6.7.32 Demande de dérogation mineure visant à régulariser la non-conformité d'un logement d'appoint aménagé à l'étage d'un bâtiment principal, malgré l'interdiction prévue à l'article 45 (2) du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 75, rue Hayes, lot 4 660 274, zone P3P-05, district Mont-Soleil
- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :

- 8.1 Engagements de la Ville – Demande en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de mise à niveau du Barrage du Lac Gale;
- 8.2 Autorisation de signature d'une entente d'asphaltage d'accotements – Route 139;
- 8.3 Dépôt d'une lettre de remerciements de la récipiendaire de la Bourse du Fonds d'Excellence Massey-Vanier (secteur francophone).

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne se prévaut de la première période de questions et fait une intervention sur le sujet suivant :

- La composition des membres du comité relatif à la planification stratégique du Parc des Sommets.

2018-07-496

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 JUIN 2018

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juin 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-EDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 juin 2018, tel que soumis.

ADOPTÉE

2018-07-497

AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER PAR LA FONDATION MIRA

ATTENDU la démarche de Madame Alexandra Pharand, participante à l'activité de collecte de fonds Destination Masquée réalisée au profit de la Fondation Mira;

ATTENDU la demande de tenir un barrage routier dans la Ville de Bromont ayant pour but d'amasser des fonds au profit de la Fondation Mira, organisme à but non lucratif, le samedi 11 août 2018 et remis au samedi 18 août 2018 en cas de pluie;

ATTENDU QUE la demande l'autorisation de la Ville de Bromont de tenir ce barrage routier sur le territoire à l'endroit suivant :

- Rue Shefford en face de l'Église (Vieux village);

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer les démarches de Madame Alexandra Pharand, participante à l'activité de collecte de fonds Destination Masquée réalisée au profit de la Fondation Mira.

D'autoriser la tenue d'un barrage routier qui se tiendra le samedi le 11 août 2018 et remis au samedi 18 août 2018 en cas de pluie, de 9 heures à 15 heures, sur son territoire à l'endroit suivant :

- Rue Shefford en face de l'Église (traverse piétonnière du Vieux village).

ADOPTÉE

2018-07-498

APPUI AU CERCLE DE FERMÈRES ADAMSVILLE

ATTENDU QUE le Cercle de Fermières Adamsville est un organisme reconnu sur le territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE dans sa correspondance courriel du 15 juin dernier, Mme Ghislaine Delisle, présidente du Cercle de Fermièrese Adamsville, sollicite l'appui de la Ville de Bromont afin de déposer une demande de subvention au *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés*;

ATTENDU QUE le *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés* a pour objectif de consolider l'autonomie des aînés, les encourager à mettre en commun leur savoir, leurs compétences et leur expérience avec d'autres personnes au sein de la collectivité et rehausser leur bien-être social et le dynamisme communautaire;

ATTENDU QUE ce programme permet de fournir des subventions et des contributions pour la réalisation de projets dirigés ou proposés par des aînés qui veulent améliorer la vie d'autres personnes et changer les choses dans leur collectivité;

ATTENDU QU'une lettre d'appui a été envoyée au Cercle de Fermières le 21 juin 2018, afin de respecter le délai exigé par le programme;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner la lettre envoyée le 21 juin 2018 à Mme Ghislaine Delisle, présidente du Cercle de Fermières Adamsville, visant à appuyer le dépôt d'une demande de subvention au *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés*.

ADOPTÉE

2018-07-499

PARTICIPATION D'UN ÉLU AU « SOMMET MUNICIPAL »

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (ci-après nommé UMQ) organise un Sommet Municipal, le 14 septembre 2018 au Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QU'à travers cette journée, l'UMQ souhaite envoyer un message clair aux chefs de parti ainsi qu'aux candidats et candidates des élections provinciales qu'il est temps de passer de la parole aux actes et que la reconnaissance des gouvernements de proximité doit se traduire par des actions qui donneront aux municipalités les moyens d'exercer pleinement leur rôle;

ATTENDU QUE le coût d'inscription au sommet est de 100 \$ par personne, excluant les taxes;

ATTENDU QUE le maire, Louis Villeneuve, a manifesté son intérêt à participer au Sommet;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la participation du maire au Sommet Municipal qui aura lieu le 14 septembre 2018 au Centre des congrès de Québec.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésoriers à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense afin de payer tous les frais de déplacements, de repas et tous les autres frais inhérents à ce forum, pour un montant n'excédant pas 1000 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1057-02-2018 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1057-2017 RELATIF AUX
BRANCHEMENTS ET AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX
D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL DE LA VILLE
DE BROMONT**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller **MICHEL BILODEAU** donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1057-02-2018 modifiant le règlement numéro 1057-2017 relatif aux branchements et aux rejets dans les réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la Ville de Bromont.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : «Règlement numéro 1057-02-2018 modifiant le règlement numéro 1057-2017 relatif aux branchements et aux rejets dans les réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la Ville de Bromont.

A.M.

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1021-02-2018 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 1021-2015 RELATIF AUX PONCEAUX ET AUX
FOSSÉS D'ÉGOUTTEMENT**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1021-02-2018 modifiant le règlement 1021-2015 relatif aux ponceaux et aux fossés d'égouttement.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : «Règlement numéro 1021-02-2018 modifiant le règlement 1021-2015 relatif aux ponceaux et aux fossés d'égouttement ».

A.M.

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-07-2018 MODIFIANT
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO
1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION
ET AU STATIONNEMENT**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1031-07-2018 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

Ce même conseiller présente et dépose le projet de règlement intitulé : «Règlement numéro 1031-07-2018 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement».

A.M.

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 945-10-2018 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 945-2008 TEL QU'AMENDÉ,
DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES,
D'ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE PAYER LES
DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 945-10-2018 modifiant le règlement numéro 945-2008 tel qu'amendé, déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : «Règlement numéro 945-10-2018 modifiant le règlement numéro 945-2008 tel qu'amendé, déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager

des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité ».

N.M.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1065-2018
CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES
AVIS PUBLICS**

2018-07-500

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1042-01-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
NUMÉRO 1042-2017**

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement numéro 1042-01-2018 modifiant le règlement de construction numéro 1042-2017, a été donné à la séance du 4 juin 2018;

ATTENDU QUE ledit règlement a également été présenté à la séance du 4 juin 2018;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance le 4 juin 2018;

ATTENDU QUE ce projet de règlement devra fait l'objet d'une consultation publique le 3 juillet 2018 à 19 heures;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1042-01-2018 modifiant le règlement de construction numéro 1042-2017, sans modification.

ADOPTÉE

2018-07-501

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30
JUN 2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 juin 2018, au montant de **4 719 334,75 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	1 986 023,64 \$
Caisse déboursés :	663 763,06 \$
	1 624 673,17 \$

Paies versées le:

-	7 juin 2018	218 417,42 \$
-	21 juin 2018	226 457,46 \$

Faits saillants :

Chèque no.					
3714	Paiement de 70 646,75\$ à Financière Banque Nationale pour une échéance de dette.				
3717	Paiement de 909 144,75\$ à Financière Banque Nationale pour une échéance de dette.				
29751	Paiement de 72 603,88\$ à Seney Électrique - groupe électrogènes pour postes de pompage.				
29768	Paiement de 69 304,89\$ à Entreprises Choinière -système de traitement des eaux au DNLG.				
29779	Paiement de 284 619,62\$ à Maisons MR - remboursement partiel de la garantie au projet Natura.				
29782	Paiement de 60 964,34\$ à ACNS pour l' achat d'un remorque hybride dompeuse au travaux publics.				
29786	Paiement de 50 000,00\$ à Cheval Québec pour le gestion et l'entretien du site équestre.				
29851	Paiement de 904 891,54\$ à BBD Constructions - projet d'aménagement du campus G.Désourdy.				
29883	Paiement de 121 112,20\$ à Construction DJL pour pavage et pierres servant à l'entretien des rues.				
29905	Paiement de 28 239,62\$ à Énergie Valero pour l'achat d'essence et de diesel.				
29907	Paiement de 26 309,73\$ à Entreprise Choinière pour canalisation et reprofilage de fossés.				
29954	Paiement de 25 115,49\$ à Labo S.M. - contrôle des matériaux, Cité des Lacs et campus G.Désourdy.				
29962	Paiement de 40 531,79\$ à Lignco pour marquage de chaussée.				
29991	Paiement de 32 721,89 à Pavage Racine et Genest- pavage de petites surfaces.				
30023	Paiement de 69 767,75\$ à Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles.				
30053	Paiement de 34 727,96\$ à Ville de Cowansville pour l' entraide aux pompiers et sports aquatiques.				

ADOPTÉE

2018-07-502

ADOPTION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 30 JUIN 2018

ATTENDU la liste des amendements budgétaires préparés par le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier suite à des besoins identifiés par l'administration au 30 juin 2018;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de ladite liste ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-EDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires, celle-ci étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

ADOPTÉE

2018-07-503

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 1 DU CONTRAT RELATIF AU DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET FOURNITURE DES MATÉRIAUX POUR LA ROUTE 241 ET LE BOULEVARD DE BROMONT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE la route 241 et le boulevard Bromont sont sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

ATTENDU QUE ledit ministère offre à la Ville de Bromont d'exécuter le contrat pour qu'elle effectue l'entretien hivernal, soit le déneigement, le déglçage et la fourniture de matériaux ;

ATTENDU QUE le ministère a transmis un avenant relativement à une somme supplémentaire de 1 864,69\$ concernant la réalisation de travaux pour la période hors saison du printemps 2018;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de l'avenant no. 1 au contrat de service de déneigement numéro 9012-16-4952;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter les termes de l'Avenant no. 1 du dossier numéro 9012-16-4952 d'un montant supplémentaire de **1 864,69\$** à recevoir pour la période hors saison du printemps 2018.

D'autoriser la greffière à signer ledit avenant pour et au nom de la Ville de Bromont ainsi que tout autre document relatif au contrat de service de déneigement, de déglçage et de fourniture des matériaux pour la route 241 et le boulevard de Bromont avec le MTMDET.

ADOPTÉE

2018-07-504

INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU RÉSIDENTIELS

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite améliorer ses connaissances de la consommation de l'eau potable sur le territoire;

ATTENDU QUE la démarche de la Stratégie québécoise de l'eau potable prévoit l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels et l'estimation de la consommation résidentielle aux fins de bilan d'ici le 1^{er} septembre 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose d'un délai supplémentaire au 1^{er} septembre 2019 puisqu'elle a installé un nombre significatif de compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions (ICI) pour fins de tarification et de connaissance des consommations non résidentielles;

ATTENDU QUE l'échantillon représentatif pour l'estimation de la consommation résidentielle est instauré par le Ministère des affaires municipales et de l'aménagement du territoire (MAMOT) à 60 résidences;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'acquérir et d'installer des compteurs d'eau dans 60 résidences de la Ville de Bromont à des fins d'estimation de la consommation résidentielle.

D'allouer une somme de **25 000\$** pour l'achat et l'installation desdits compteurs d'eau.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier à même la réserve des eaux la somme de **25 000 \$** et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-07-505

**RETRAIT DU CARACTÈRE PUBLIC AUX LOTS 6 032 647 ET
6 032 650 ET ÉCHANGE DES LOTS 6 032 647 ET 6 032 650
CONTRE LES LOTS 6 032 648 ET 6 032 649, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BROME, RUE DRUMMOND**

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, par sa résolution numéro 2017-02-078 adoptée le 6 février 2017, une modification de l'aire de virage de la rue Drummond;

ATTENDU QUE toutes les opérations cadastrales ont été effectuées et que l'échange de lots prévus à la résolution numéro 2017-02-078 peut avoir lieu;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable ainsi que les Services techniques n'y voient aucun inconvénient à la concrétisation de cet acte d'échange;

ATTENDU QU'avant que Ville de Bromont cède les lots 6 032 647 et 6 032 650, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, elle doit leur retirer leur caractère public;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'échange rédigé par M^e Audrey Laflamme, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De retirer le caractère public aux lots 6 032 647 et 6 032 650, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, faisant en sorte qu'il fasse maintenant partie du domaine privé du patrimoine immobilier de Ville de Bromont.

QUE Ville de Bromont cède les lots 6 032 647 et 6 032 650 en échange des lots 6 032 648 et 6 032 649, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à monsieur Gilles Dupuis et madame Marise Lamirande.

QUE cet échange se réalise sans soulte.

D'accepter le projet d'acte d'échange soumis par M^e Audrey Laflamme, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont un acte d'échange de même forme et teneur que le document soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-07-506

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE
D'ENTENTE NO P2014-DDL-32 ENTRE VILLE DE BROMONT
ET GESTION ALLEN INC. RELATIF AUX TRAVAUX
MUNICIPAUX DU PROJET « DOMAINE DES LACS »**

ATTENDU QUE le promoteur « Gestion Allen inc. » a présenté à la Ville, en 2014, un projet de développement résidentiel dans le secteur du parcours *Domaine des Lacs*, soit sur les lots numéros 3 163 424, 3 163 428, 5 202 388 et 6 015 971, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme ;

ATTENDU QUE le projet a été approuvé par le conseil municipal par la résolution générale de principe numéro 2016-03-135, adoptée le 7 mars 2016 ;

ATTENDU QU'une entente concernant des travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à Gestion Allen inc. de réaliser les travaux municipaux du projet susmentionné ;

ATTENDU QUE les conditions reliées à la réalisation de ces travaux tels que précisées dans le protocole d'entente P2014-DDL-32 et ses annexes, relatif aux travaux municipaux dudit projet immobilier satisfont les deux parties ;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des Services techniques de la Ville à signer le protocole d'entente P2014-DDL-32 et ses annexes, conditionnellement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites.

ADOPTÉE

2018-07-507

**RÉSOLUTION GÉNÉRALE DE PRINCIPE - PROJET
« ARBORESCENCE »**

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* et de la *Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont*, le conseil municipal doit statuer sur le plan concept du projet immobilier « Arborescence » ;

ATTENDU QUE le rapport de faisabilité relatif au projet « Arborescence » a été présenté au conseil municipal;

ATTENDU QU'une séance d'information a été tenue le 18 juin 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une résolution générale de principe au projet *Arborescence*, tel qu'illustré dans le cahier de présentation préparé par Knights Bridge daté du 28 et 31 mai 2018, conformément à la *Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont*.

D'informer le requérant que les éléments suivants doivent être pris en considération avant la signature du protocole:

- Analyse plus approfondie du réseau d'aqueduc et des impacts du projet sur le poste de surpression situé sur le chemin des Diligences;
- Achèvement des travaux municipaux de la phase précédente du projet (notamment : pavage et glissière de sécurité);
- Bouclage avec la rue Buck;
- Aménagement de la C1;
- Gestion du déboisement avant, pendant et après la réalisation des travaux municipaux;
- Gestion des stationnements ;
- Relocalisation du sentier « La divine »;
- Conception en fonction des demandes du service de protection incendies.

D'autoriser le promoteur, *Investissements Claricbridge Bromont inc.* ou toute autre société liée à cette dernière à poursuivre les démarches en vue de la réalisation des travaux municipaux.

De rappeler au requérant que la présente résolution générale de principe approuvant le plan concept du projet *Arborescence* n'engage pas le Conseil à donner une suite favorable à son projet. En effet, l'approbation préliminaire du plan concept ne peut en aucun cas être considérée comme donnant droit à la délivrance d'un quelconque permis, ni comme étant constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution des travaux municipaux illustrés sur le plan concept. La réalisation des travaux municipaux demeure assujettie à l'adoption par le Conseil d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature d'un protocole d'entente, phase par phase, relatif aux travaux municipaux avec le requérant. De plus, le plan d'ensemble, incluant l'architecture et les aménagements paysagers, est assujetti à l'obtention d'une résolution en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ADOPTÉE

2018-07-508

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA MODIFICATION
DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE LA CENTRALE DE
TRAITEMENT DES EAUX (020-ST-I-18)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la modification du système d'éclairage de la Centrale de traitement des eaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

SOUMISSIONNAIRE	Montant de la soumission incluant les taxes
Volta Électrique inc.	24 606,17 \$

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, celle de la société Volta Électrique inc. s'avère la plus basse conforme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de modification du système d'éclairage de la Centrale de traitement des eaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Volta Électrique inc. pour la somme de **21 401,32\$**, plus les taxes applicables, et ce, conditionnement au respect des éléments suivants et autres éléments du devis:

- L'entrepreneur doit fournir une copie électronique des dessins d'atelier avant d'effectuer l'installation de tout le matériel électrique;
- L'entrepreneur devra établir et présenter à la Ville une méthode de travail propre et sécuritaire pour les travaux à effectuer dans la zone des bassins;
- L'entrepreneur devra valider en coordination avec la Ville, la capacité des charges sur la partie extérieure des bassins de distribution afin d'être en mesure de bien déterminer l'appareillage servant à effectuer tous les travaux;
- L'entrepreneur doit obtenir une copie « pour construction » scellée des dessins d'électricité avant d'entreprendre les travaux et indiquer en rouge les modifications effectuées lors de la construction;
- Transmettre une copie des « tel que construit » aux ingénieurs.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-07-509

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROTOCOLES
D'ENTENTE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES
QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM) SOUS VOLET 1.5 :
RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET
D'ÉGOUT**

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé des demandes d'aides financières au programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – sous-volet 1.5 par l'adoption de la résolution numéro 2018-01-059 le 15 janvier 2018;

ATTENDU QUE 2 projets ont été approuvés et que ces projets doivent faire l'objet de protocoles d'entente entre le Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) et la Ville;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance des projets de protocoles d'entente préparés par le MAMOT pour les dossiers 525509 et 525510;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter les protocoles d'entente proposés par le MAMOT pour les dossiers 525509 et 525510.

D'autoriser le maire à signer les protocoles d'entente pour les dossiers 525509 et 525510 substantiellement de forme et teneur que les projets soumis et tout autre document accessoire à ces protocoles.

D'autoriser le directeur général et/ou la greffière à signer les protocoles d'entente en cas d'indisponibilité du maire.

ADOPTÉE

2018-07-510

**APPROPRIATION DE FONDS POUR LA GESTION DES EAUX
DE SURFACE – SERVICES TECHNIQUES**

ATTENDU QUE les Services techniques procèdent au traitement de demandes liées à la gestion des eaux de surface sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE le coût, lié au nombre de demandes traitées et la complexité de ces dernières, excède le montant prévu au budget courant;

ATTENDU QU'une somme évaluée à 73 000 \$ est requise pour défrayer l'ensemble des montants à venir;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté le montant de **73 000 \$** et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-07-511

APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE JARDIN COMMUNAUTAIRE ÉCOLOGIQUE LES COCCINELLES DE BROMONT ET OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE le Jardin communautaire écologique Les Coccinelles de Bromont permet à une cinquantaine de citoyens de Bromont d'avoir accès à un terrain pour jardiner et de profiter d'un bel espace cultivable au cœur de la communauté;

ATTENDU QU'en 2017 tous les jardins ont été loués et cultivés et qu'il y avait même une liste d'attente;

ATTENDU QUE chaque année, le Jardin communautaire sollicite une contribution financière à la Ville de Bromont pour les aider aux travaux préparatoires annuels et/ou pour les aider à entretenir leurs infrastructures;

ATTENDU QUE le Jardin communautaire sollicite à nouveau cette année une contribution financière de 500 \$;

ATTENDU QU'une somme de 500 \$ est prévue au budget régulier du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) pour aider le Jardin communautaire Les Coccinelles de Bromont;

ATTENDU QUE l'organisme a demandé à la Ville de défrayer les coûts reliés à la location d'une toilette chimique au jardin pour la saison 2018 (juin à septembre) et cette demande a été prévue au budget d'opération du Service pour l'année 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et Le Jardin communautaire écologique Les Coccinelles de Bromont pour l'année 2018.

D'octroyer une aide financière de **500 \$** au Jardin communautaire Les Coccinelles de Bromont pour l'année 2018.

De défrayer les coûts reliés à la location d'une toilette chimique au jardin pour la saison 2018.

D'accorder un appui à la promotion dans les divers outils de communication de la Ville.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente entre la Ville de Bromont et le Jardin communautaire et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-07-512

AUTORISATION DE LA FÊTE FAMILIALE LE 18 AOÛT 2018

ATTENDU QUE cet événement est organisé par la Ville de Bromont en collaboration avec le Comité consultatif de la famille ;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y a présence de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants ;

ATTENDU QUE les autorisations nécessaires conformément au Règlement 923-2006 sur les nuisances sont demandées le samedi 18 août de 8 h à 17 h. (incluant l'occupation du domaine public, les tests de son, la musique d'ambiance et les prestations offertes au cours de la journée);

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements ;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de la Fête familiale le samedi 18 août 2018 de 11 h à 15 h au Campus Germain-Désourdy, sur le terrain de la place publique et au Parc Grégoire (en cas de pluie, l'événement aura lieu à l'intérieur de l'aréna, au gymnase de l'école St-Vincent-Ferrier et au Centre communautaire Lucien-Parent).

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.26 rassemblement public, 5.01 bruit, 5.02 usage d'un instrument porteur de son, 5.07 prestations musicales sur les places publiques le samedi 18 août entre 8 h et 17 h (incluant l'occupation du domaine public, les tests de son, la musique d'ambiance et les prestations offertes au cours de la journée).

D'autoriser un soutien du service des Travaux publics pour le transport et le prêt de matériel de sécurité et de signalisation.

ADOPTÉE

2018-07-513

**AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE POUR LA TENUE DE
LA GRANDE FOIRE PAROISSIALE ANNUELLE ORGANISÉE PAR
LE CENTRE DE DÉPANNAGE MARGUERITE DUBOIS LE
DIMANCHE 5 AOÛT 2018**

ATTENDU QUE le Centre de dépannage Marguerite Dubois demande une autorisation à la Ville de Bromont pour tenir, comme activité de levée de fonds, une grande foire annuelle le premier dimanche du mois d'août, soit le dimanche 5 août 2018 de 6 h à 16 h ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le Centre de dépannage Marguerite Dubois demande le soutien du service des Travaux publics pour le prêt de matériel de sécurité et de signalisation de même que la livraison et cueillette du matériel pour la tenue de cette activité ;

ATTENDU QUE l'activité se déroule toujours sans encombre sur les terrains de l'église Saint-François-Xavier ;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements ;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue d'une grande foire paroissiale le dimanche 5 août 2018 de 6 h à 16 h et d'émettre gratuitement tous les permis nécessaires pour la tenue de cette activité.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.09 tenir une collecte publique, 14.01 tenir une vente de garage à une autre date que celle prévue par le conseil municipal le dimanche 5 août entre 6 h et 16 h sur les terrains de l'église Saint-François-Xavier.

D'autoriser le soutien du service des Travaux publics pour le prêt de matériel de sécurité et de signalisation de même que la livraison et cueillette du matériel.

D'autoriser un appui à la promotion dans les divers outils de promotion de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2018-07-514

**APPROBATION D'UN ADDENDA À L'ENTENTE DE
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE**

CLUB DE PICKLEBALL DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2018-2019

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a déjà conclu une entente de partenariat avec le Club Pickleball Bromont;

ATTENDU QUE le Club Pickleball Bromont encadre de façon autonome le programme sportif, récréatif et compétitif offert à la population de Bromont;

ATTENDU l'importante hausse du nombre de participants du Club Pickleball Bromont et l'impact positif de cette activité dans l'offre de services en loisir;

ATTENDU QUE la Ville dispose des installations sportives demandées;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat amendée entre la Ville et le Club Pickleball Bromont pour l'année 2018.

D'autoriser la directrice du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat amendée entre la Ville et le Club Pickleball Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-07-515

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA COORDINATION DES
MISSIONS DE PAIX INTERNATIONALES**

ATTENDU QUE le 3 octobre 2016, le conseil a autorisé par résolution 2016-10-608, le prêt de service d'un policier pour une possible mission de paix en collaboration avec les Nations Unies;

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de St-Jérôme coordonne depuis 2004 les missions de paix internationales pour différentes organisations policières;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De conclure avec la Ville de Saint-Jérôme un protocole d'entente pour la coordination des missions de paix internationales et d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Bromont, monsieur Jean Bourgeois, à signer le dit protocole.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU
MOIS DE JUIN 2018**

2018-07-516

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE
EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME TENUE LE 29 MAI 2018 ET DE L'ASSEMBLÉE
RÉGULIÈRE DU 12 JUIN 2018**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie des procès-verbaux des assemblées des membres du comité consultatif d'urbanisme tenues le 29 mai et 12 juin 2018 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce conseil prennent acte du dépôt des procès-verbaux des assemblées du comité consultatif d'urbanisme tenues le 29 mai et 12 juin 2018.

ADOPTÉE

2018-07-517

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 135, CHEMIN DE LOTBINIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation (minute 9 799) préparé par Denis Juair, a.-g., daté du 8 mai 2018, les plans de construction, préparés par Véronique Sauvé, reçus en date du mois de mai 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 135, chemin de Lotbinière.

ADOPTÉE

2018-07-518

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'APPROBATION D'UN PROJET DE LOTISSEMENT,
REMPLACEMENT DES LOTS 5 259 215, 5 894 561 À 5 894 564,
RUE GEORGE-ADAMS (DOSSIER 2018-30164)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan cadastral parcellaire (minute 3146) préparé par Philippe Tremblay, a.-g., daté du 10 juillet 2018, permettant le remplacement des lots 5 259 215, 5 894 561 à 5 894 564, situés sur la rue George-Adams, et créant les lots 6 126 688 à 6 126 707 et 6 127 516.

ADOPTÉE

2018-07-519

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 32, RUE CHAMPLAIN (DOSSIER 2018-30165)**

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction dessinés par Mason Martin et vérifiés par Alain Bellavance, architecte, datés du 24 novembre 2017, le plan projet d'implantation (minute 2177) préparé par Jocelyn Bienvenue, a.-g., daté du 8 mai 2018, les trois élévations topographiques et le plan concept d'aménagement du site, conçus par Samuel Roy, architecte paysagiste, datés du 18 mai 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 32, rue Champlain.

ADOPTÉE

2018-07-520

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 2, RUE DES MANIOLAS (DOSSIER 2018-30167)**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement sur les PIIA, l'utilisation de matériaux naturels, comme revêtement extérieur, devrait être privilégiée ;

ATTENDU QUE le conseil considère que pour atteindre cet objectif, l'utilisation d'un revêtement extérieur en bois serait préférable à l'acier dans cette aire de paysage ;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction, préparés par Marie-Josée Lafrance, technicienne en architecture, datés du mois de mai 2018, le plan projet d'implantation (minute 2512), préparé par Émilie Martin-Ouellet, daté du 18 mai 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 2, rue des Maniolas.

D'exiger que le revêtement horizontal en acier « sierra steel de Gentek » et « Harrywood de Acier max » soit remplacé par un revêtement horizontal en bois.

ADOPTÉE

2018-07-521

APPROBATION DE PLANS (PIIA) – MODIFICATION D'UNE DEMANDE DÉJÀ APPROUVÉE VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE MURALE AU 520, PLACE CHAMPÊTRE - BIKINI VILLAGE (DOSSIER 2018-30169)

ATTENDU QUE le projet d'enseigne murale respecte la superficie prescrite par la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE le projet a été modifié depuis sa dernière présentation et que l'enseigne s'intègre maintenant à l'architecture du bâtiment principal et les autres enseignes de la zone ;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de l'enseigne préparé par Enseignes Access, daté du 23 mai 2018, permettant l'installation d'une enseigne murale au 520, Place Champêtre.

ADOPTÉE

2018-07-522

APPROBATION DE PLANS (PIIA) – VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 115, RUE DE CHARLEVOIX (DOSSIER 2018-30142)

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de

construction, préparés par Véronique Sauvé, technologue en architecture, datés du 6 juin 2018, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 115, rue de Charlevoix.

ADOPTÉE

2018-07-523

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN CHALET AU 150, RUE CHAMPLAIN -
SKI BROMONT (DOSSIER 2018-30168)**

ATTENDU QUE le conseil a étudié la demande visant la construction d'un chalet en haut du mont Brome en vertu des critères et objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le conseil considère que la forme et l'architecture du chalet projeté s'intègrent au milieu d'insertion tout en permettant une architecture fonctionnelle et esthétique pour l'usage projeté ;

ATTENDU QUE le conseil considère que les déblais pour implanter le bâtiment projeté sont minimales et permettra une meilleure fluidité dans les déplacements en ski ;

ATTENDU QUE selon les documents soumis, l'éclairage à l'extérieur du chalet sera localisé à proximité des entrées et sera orienté vers le sol et que le système d'éclairage intérieur sera spécialement conçu pour procurer une ambiance feutrée le soir, aussi perçue de l'extérieur ;

ATTENDU QUE malgré que le chalet sera implanté sur un massif rocheux peu sensible à l'érosion, le conseil souhaiterait avoir plus de détails sur la gestion des eaux de ruissellement avant l'approbation de la demande de permis ;

ATTENDU QU'au niveau des aménagements paysagers, le conseil recommande que l'utilisation des graminées soit réservée aux secteurs non accessibles aux piétons ;

ATTENDU QUE le projet intègre des principes de développement durable dans le traitement architectural du bâtiment, mais que le conseil souhaiterait en voir davantage pour qu'il se démarque, favorisant ainsi la promotion des valeurs et des pratiques propres au développement durable à Bromont ;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la proposition d'architecture de paysage et la proposition architecturale préparée par Lemay, datées du 22 mai 2018, et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la construction d'un chalet de ski au 150, rue Champlain.

D'aviser le requérant que l'approbation des documents présentés ne le soustrait pas de son obligation de faire approuver la demande de permis de construction, incluant les documents qui l'accompagnent, en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ADOPTÉE

2018-07-524

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION DE 12 RÉSIDENCES UNIFAMILIALES
JUMELÉES SUR LES LOTS 6 126 694 À 6 126 705, RUE
GEORGE-ADAMS – PARCOURS NATURE (DOSSIER 2018-
30170)**

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction du modèle Chloé et du modèle Mia préparés par Martin Caron T.P., daté du 18 juillet 2017, et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la construction de 12 résidences unifamiliales jumelées sur les lots 6 126 694 à 6 126 705, rue George-Adams – Parcours Nature.

D'aviser le requérant que des plans d'aménagement paysager, conformes à la réglementation en vigueur, devront être déposés lors de chaque demande de permis de construction.

ADOPTÉE

2018-07-525

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN SUR UN LOT VACANT
(LOT 3 617 337), RUE O'CONNOR (DOSSIER 2018-30172)**

ATTENDU QUE la demande vise l'aménagement d'un chemin d'une largeur de 3 mètres, permettant d'atteindre un petit plateau situé à 50 mètres de la rue ;

ATTENDU QUE le chemin projeté sera aménagé sur un lot vacant (3 617 337) situé sur la rue O'Connor ;

ATTENDU QUE le projet ne prévoit pas la construction d'une résidence à court terme ;

ATTENDU QU'un des objectifs du règlement sur les PIIA vise à encadrer les développements résidentiels pour minimiser les impacts sur l'environnement et le paysage, particulièrement en ce qui concerne la prédominance du couvert boisé et le maintien de la topographie ;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'aménagement du chemin d'accès devrait être intégré à un projet de construction résidentielle ;

ATTENDU QUE toute nouvelle construction devrait s'intégrer harmonieusement au caractère naturel de l'aire de paysage ;

ATTENDU QUE toute intervention devrait être planifiée de manière à s'éloigner le plus possible des secteurs avec des pentes de 30% et plus, et ce, tout en minimisant les endroits remaniés ou décapés ;

ATTENDU QUE lorsqu'un projet de construction est assujéti au règlement sur les PIIA, les aménagements extérieurs (exemples : entrée de cour, stationnement, clôture, raccordement électrique, plantations, etc.) font partie de l'analyse du projet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan concept et les élévations topographiques préparés par Samuel Roy, architecte paysagiste, datés du 18 mai 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'aménagement d'un chemin sur un lot vacant (lot 3 617 337), rue O'Connor.

ADOPTÉE

2018-07-526

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
MODIFICATION DU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ CLUB
DES CANTONS (PROJET ARBORESCENCE, DOSSIER
2018-30179)**

ATTENDU QUE le conseil a étudié la demande visant la modification du projet résidentiel intégré Club des Cantons en vertu des critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le conseil est en principe favorable au développement des phases 1 à 4 identifiées au document de présentation, mais que des dérogations mineures doivent être accordées avant l'acceptation finale en vertu du Règlement relatif aux PIIA ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que l'approbation soit conditionnelle au reboisement progressif du secteur qui a été complètement déboisé en 2013 le long de la ceinture de randonnée C1 ;

ATTENDU QUE cet avis a pour but de permettre au requérant de poursuivre ses démarches dans le but d'obtenir la résolution générale de principe menant à la signature d'un protocole d'entente pour le prolongement des infrastructures municipales ;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'aviser le requérant que le conseil est en principe favorable aux phases 1 à 4 du projet résidentiel intégré Arborescence, tel que présenté dans les documents préparés par Knights Bridge, datées du 28 et du 31 mai 2018.

ADOPTÉE

2018-07-527

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 30, RUE
GEORGE-ADAMS (DOSSIER 2018-30181)**

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par Philippe Tremblay arpenteur-géomètre, daté du 7 novembre 2017 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un garage détaché au 30, rue George-Adams.

ADOPTÉE

2018-07-528

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 328, RUE DE L'ARTISAN (DOSSIER 2018-30185)**

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étage, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat ;

ATTENDU QUE le projet respecte la décision du conseil portant le numéro 2017-06-401 qui autorise la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un garage attaché ayant deux portes sur un terrain de 888,9 m² ;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par Émilie Martin-Ouellet, a.-g., daté du 4 juin 2018, le plan d'architecture préparé par Martin Mason, daté du 23 mai 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 328, rue de l'Artisan.

ADOPTÉE

2018-07-529

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 444, RUE DES LAURIERS**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement sur les PIIA, le terrain devrait prévoir des aménagements extérieurs (exemples : entrée de cour, stationnement, clôture, raccordement électrique, plantations, etc.) qui s’intègrent harmonieusement au caractère naturel de l’aire de paysage ;

ATTENDU QUE le projet prévoit une plantation d’arbres et arbustes (4 buttes de terre de 10 pieds de largeur sur 2 pieds de hauteur, chacune) dans la portion près du coin de la rue des Lauriers et du chemin du lac Gale afin de réduire le bruit et la poussière provenant des chemins ;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), les plans de construction préparés par Conception Mario Adornetto, datés de mai 2018, le plan concept d’aménagement préparé par Alain Planchamp, consultant en traitement de l’arbre, daté du 28 mai 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 444, rue des Lauriers.

ADOPTÉE

018-07-530

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L’INSTALLATION D’UNE ENSEIGNE MURALE, AU 1390, RUE
SHEFFORD – GARAGE M.J.M – (DOSSIER 2018-30188)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le projet d’affichage préparé par Frédéric Morin, daté du 5 juin 2018, permettant l’installation d’une enseigne murale et la modification du poteau existant, au 1390, rue Shefford.

ADOPTÉE

2018-07-531

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
MODIFICATION DE 5 ENSEIGNES DÉTACHÉES POUR LE
POSTE D’ESSENCE ESSO, AU 2000, ROUTE PIERRE-
LAPORTE (DOSSIER 2018-30189)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification de 5 enseignes détachées pour le poste d'essence Esso, au 2000 route Pierre-Laporte, conditionnellement au respect des points suivants :

- Une demande de dérogation mineure devra être présentée afin de permettre la toile comme matériel autorisé pour l'enseigne donnant sur l'autoroute 10 (Esso) et les bandeaux installés sur l'abri à pompe.

Les travaux ne pourront pas débuter sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du conseil municipal.

ADOPTÉE

2018-07-532

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
MODIFICATION DU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DU
CERCLE-DES-CANTONS, RUE DU CERCLE-DES-CANTONS**

ATTENDU QUE le projet de modification du projet résidentiel intégré du Cercle-des-Cantons a été présenté au comité consultatif d'urbanisme en janvier 2018 et à la population lors d'une assemblée publique de consultation tenue le 23 avril 2018;

ATTENDU QUE depuis la présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme, le plan d'ensemble des phases 5 à 9 a été modifié pour tenir compte de la présence d'un cours d'eau au nord-est du site;

ATTENDU QUE le conseil considère que le plan d'ensemble présenté répond aux critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le développement en grappes dans le plan d'ensemble présenté, permet de conserver davantage de boisé, le long de la voie d'accès principale et dans l'ensemble du projet, que la version du projet approuvée par le conseil en 2006;

ATTENDU QUE le plan d'ensemble devra être ajusté afin de se conformer à l'article 188 du règlement de zonage 1037-2017 qui interdit l'abattage d'arbres à moins de 5 mètres de la limite de l'emprise de la piste multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'architecture des résidences multifamiliales de 4 logements de la phase 5 s'intègre à l'architecture existante dans le projet et l'implantation des bâtiments respecte la topographie naturelle du site;

ATTENDU QUE le projet sera assujéti à la signature d'une entente-cadre pour s'assurer de la protection du couvert forestier;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la phase 5 du projet résidentiel intégré du Cercle-des-Cantons (secteurs des résidences multifamiliales de 4 logements), tel que présenté dans le document de présentation préparé par Groupe BC2 daté du 23 avril 2018.

D'exiger que la réalisation de la phase 5 du projet résidentiel intégré soit assujéti à la signature d'une entente-cadre avec le conseil afin de s'assurer que les engagements du promoteur soient respectés et que le projet respecte les lignes directrices de la Ville.

D'aviser le requérant que le conseil est en principe favorable au développement des phases 6 à 9 du projet mais que des détails additionnels et des plans plus précis sont requis avant l'acceptation finale de ces phases.

ADOPTÉE

2018-07-533

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 173, RUE CHAPLEAU (DOSSIER 2018-30110)**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étage, largeur, type toiture, etc.) devrait respecter les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'abattage d'arbres devrait être limité à celui effectué dans le but d'ériger les nouvelles constructions, les arbres matures étant conservés autant que possible dans la planification du projet;

ATTENDU QU'une résidence avec l'architecture similaire est en construction sur le lot voisin au 124, rue des Deux-Montagnes;

ATTENDU QUE le projet de construction s'insère dans un milieu boisé et qu'environ 50% des arbres seront préservés en cour avant;

ATTENDU QUE le conseil considère que le projet répond aux critères et objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction préparés par BC2, urbaniste, et Les paysages VerduRoy, architecte-paysagiste, datés du 26 mars 2018, le plan concept d'implantation et aménagement du site, et les élévations topographiques, préparés par Samuel Roy, architecte-paysagiste, Les paysages VerduRoy, datés du 27 mars 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 173, rue Chapleau.

ADOPTÉE

2018-07-534

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ OCCUPANT UNE SUPERFICIE DE 52,3 %, PAR RAPPORT AU BÂTIMENT PRINCIPAL, AU LIEU DE 50%, AYANT UNE SUPERFICIE D'IMPLANTATION DE 107, 40 MÈTRES CARRÉS AU LIEU DE 70,00 MÈTRES CARRÉS MAXIMUM, POSSÉDANT UNE PORTE DE GARAGE D'UNE HAUTEUR DE 3,35 MÈTRES AU LIEU DE 3 MÈTRES MAXIMUM ET UNE PENTE DE TOIT (16 :12) SUPÉRIEURE À CELLE DU BÂTIMENT PRINCIPAL (6 :12), MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 80, RUE HAYES, LOT 4 660 271, ZONE P3P-05, DISTRICT MONT-SOLEIL (DOSSIER 2018-30174)

ATTENDU QUE le conseil considère que la construction de ce bâtiment ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché occupant une superficie de 52,3 %, par rapport au bâtiment principal, au lieu de 50%, ayant une superficie d'implantation de 107,40 mètres carrés au lieu de 70,00 mètres carrés maximum, possédant une porte de garage d'une hauteur de 3,35 mètres au lieu de 3 mètres maximum et de refuser une pente de toit (16 :12) supérieure à celle du bâtiment principal (6 :12), malgré l'interdiction prévue à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 80, rue Hayes, lot 4 660 271, zone P3P-05, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2018-07-535

APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 80, RUE HAYES (DOSSIER 2018-30173)

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement sur les PIIA, les garages et les bâtiments accessoires devraient s'harmoniser à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs ;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'à cette fin, la pente de toit du garage projeté (16/12) devrait être semblable à celle du bâtiment principal (6/12) ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation, préparé par André Scott, a.-g., daté du 20 avril 2018, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un garage détaché au 80, rue Hayes, conditionnellement au respect du point suivant :

La pente du garage projeté devra être semblable à la pente de la résidence (6/12).

ADOPTÉE

2018-07-536

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ
D'UNE LARGEUR DE 4,2 MÈTRES QUI REPRÉSENTE 55% DE
LA LARGEUR DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL
AU LIEU DE 50% MAXIMUM (3,86 MÈTRES) ET À
PERMETTRE LE DÉCLIN DE VINYLE COMME
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR POUR UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE D'UNE SUPERFICIE AU SOL DE PLUS DE 20
M², LE TOUT TEL QUE STIPULÉ AUX ARTICLES 106 (6),
CONCERNANT LES DISPOSITIONS ADDITIONNELLES
APPLICABLES AUX GARAGES DÉTACHÉS, ET 69 (9),
RESPECTIVEMENT, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-
2018, AU 63, RUE CHOINIÈRE, LOT 3 346 554, ZONE P4P-06,
DISTRICT ADAMSVILLE (DOSSIER 2018-30177)**

ATTENDU QUE le conseil considère que la construction de ce bâtiment ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché d'une largeur de 4,2 mètres qui représente 55% de la largeur de la façade du bâtiment principal au lieu de 50% maximum (3,86 mètres) et à permettre le déclin de vinyle comme revêtement extérieur pour un bâtiment accessoire d'

une superficie au sol de plus de 20 m², le tout tel que stipulé aux articles 106 (6), concernant les dispositions additionnelles applicables aux garages détachés, et 69 (9), respectivement, du règlement de zonage 1037-2018, au 63, rue Choinière, lot 3 346 554, zone P4P-06, district Adamsville.

ADOPTÉE

2018-07-537

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UN GARAGE DÉTACHÉ DE PLUS DE
20M² AU 63, RUE CHOINIÈRE (DOSSIER 2018-30176)**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement sur les PIIA, les garages et les bâtiments accessoires devraient s’harmoniser à l’architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs ;

ATTENDU QUE le conseil considère qu’à cette fin, le revêtement extérieur du garage projeté devrait être semblable à celui de la résidence existante ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le plan d’implantation préparé par Jodoin Grondin, daté du 6 décembre 2007 et le visuel du bâtiment projeté daté du 4 juin, permettant la construction d’un garage détaché de plus de 20m² au 63, rue Choinière.

ADOPTÉE

2018-07-538

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX GARAGES
INTÉGRÉS (UN AU SOUS-SOL ET UN AU REZ-DE-
CHAUSSÉE) PORTANT DES PORTES D’UNE LARGEUR DE
5,49 MÈTRES AU LIEU DE 4,00 MÈTRES MAXIMUM, TEL
QUE STIPULÉ À L’ARTICLE 81 DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE 1037-2017, AU 711, RUE DUNLAVEY, LOT 4 047 633,
ZONE P3M-04, DISTRICT LAC-BROMONT (DOSSIER 2018-
30190)**

ATTENDU QUE le conseil considère que la construction de ces garages intégrés ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction de deux garages intégrés (un au sous-sol et un au rez-de-chaussée) portant des portes d'une largeur de 5,49 mètres au lieu de 4,00 mètres maximum, tel que stipulé à l'article 81 du règlement de zonage 1037-2017, au 711, rue Dunlavey, lot 4 047 633, zone P3M-04, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE

2018-07-539

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 711, RUE DUNLAVEY (DOSSIER 2018-30180)**

ATTENDU QUE suite aux commentaires émis par le CCU visant une demande d'avis préliminaire (recommandation 2018-04-49) le concept initial fut revu afin de permettre la conception d'un projet adapté au site en limitant les interventions et les impacts sur le milieu ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par lp architecture + design Inc., daté du 31 mai 2018, le plan d'aménagement paysager préparé par Samuel Roy, architecte paysagiste, daté du 4 juin 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 711, rue Dunlavey.

ADOPTÉE

2018-07-540

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE DEUXIÈME
ENSEIGNE MURALE PRINCIPALE SUR LA FAÇADE
PRINCIPALE AVANT D'UN BÂTIMENT ET D'UNE
DEUXIÈME ENSEIGNE MURALE PRINCIPALE SUR LA
FAÇADE PRINCIPALE ARRIÈRE D'UN BÂTIMENT AU LIEU
D'UNE SEULE ENSEIGNE PAR FAÇADE PRINCIPALE, TEL
QUE STIPULÉ AU TABLEAU DE L'ARTICLE 239 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 570,
PLACE CHAMPÊTRE, LOT 4 264 611, ZONE PDA3-01,
DISTRICT SHEFFORD (DOSSIER 2018-30183)**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une deuxième enseigne murale principale sur la façade principale avant d'un bâtiment et d'une deuxième enseigne murale principale sur la façade principale arrière d'un bâtiment au lieu d'une seule enseigne par façade principale, tel que stipulé au tableau de l'article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 570, place Champêtre, lot 4 264 611, zone PDA3-01, district Shefford.

ADOPTÉE

2018-07-541

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES MURALES AU 570,
PLACE CHAMPÊTRE – UNDER ARMOR (DOSSIER 2018-
30182)**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les croquis préparés par Heather Hisle, datés du 14 mai 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation de deux enseignes murales au 570, place Champêtre.

ADOPTÉE

2018-07-542

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE LAITERIE À
UNE DISTANCE DE 85,00 MÈTRES DE LA RUE AU LIEU DE
300 MÈTRES, À UNE DISTANCE DE 20 MÈTRES DE LA
LIGNE LATÉRALE DU TERRAIN AU LIEU DE 30 MÈTRES ET
À UNE DISTANCE DE 50 MÈTRES D'UN PUIS
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DESTINÉE À ÊTRE
CONSOMMÉE PAR DES HUMAINS APPARTENANT À UN
VOISIN AU LIEU DE 75 MÈTRES, TEL QUE STIPULÉ À
L'ARTICLE 97 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU
931, CHEMIN DE COMPTON, LOTS 5 556 372 ET 3 705 941,
ZONE P1A-02, DISTRICT PIERRE-LAPORTE (DOSSIER 2018-
30184)**

ATTENDU QUE le règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection indique que la distance minimale entre un puits d'alimentation en eau potable destinée à être consommée par des humains est de 30 mètres par rapport à une installation d'élevage ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une laiterie à une distance de 85,00 mètres de la rue au lieu de 300 mètres, à une distance de 20 mètres de la ligne latérale du terrain au lieu de 30 mètres et à une distance de 50 mètres d'un puits d'alimentation en eau potable destinée à être consommée par des humains appartenant à un voisin au lieu de 75 mètres, tel que stipulé à l'article 97 du règlement de zonage 1037-2017, au 931, chemin de Compton, lots 5 556 372 et 3 705 941, zone P1A-02, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2018-07-543

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'AGRANDISSEMENT D'UNE LAITERIE AU 931, CHEMIN
COMPTON (DOSSIER 2018-30187)**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par le demandeur, Michel Brosseau, datés du 30 mai 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une laiterie au 931, chemin Compton.

ADOPTÉE

2018-07-544

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE OCCUPANT UNE SUPERFICIE DE 64 % PAR
RAPPORT AU BÂTIMENT PRINCIPAL AU LIEU DE 50% ET
AYANT UNE SUPERFICIE D'IMPLANTATION DE 100,33 M2
AU LIEU DE 70 M2, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 (3),
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 514,
RUE BUCK, LOT 4 205 840, ZONE P3M-04, DISTRICT LAC
BROMONT (DOSSIER 2018-30160)**

ATTENDU QUE le conseil considère que la construction de ce bâtiment ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'implantation du bâtiment a été réfléchi en fonction de la protection des paysages et de la qualité de l'environnement ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire occupant une superficie de 64 % par rapport au bâtiment principal au lieu de 50% et ayant une superficie d'implantation de 100,33 m² au lieu de 70 m², tel que stipulé à l'article 106 (3), du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 514, rue Buck, lot 4 205 840, zone P3M-04, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE

2018-07-545

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE L'UTILISATION DE LA MAÇONNERIE LÉGÈRE (PIERRE COLLÉE OU VISSÉE) COMME REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUR UNE PARTIE DE LA RÉSIDENCE EXISTANTE, MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 69, ALINÉA 1, PARAGRAPHE 10 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 112, RUE DE ROUVILLE, LOT 2 930 458, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL
(DOSSIER 2018-30166)**

ATTENDU QUE la demande vise des travaux sur une résidence existante ;

ATTENDU QUE le revêtement actuel du bâtiment est un clin de vinyle, la fondation n'a donc pas été prévue pour recevoir de la maçonnerie ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'utilisation de la maçonnerie légère (pierre collée ou vissée) comme revêtement extérieur sur une partie de la résidence existante, malgré l'interdiction prévue à l'article 69, alinéa 1, paragraphe 10 du règlement de zonage 1037-2017, au 112, rue de Rouville, lot 2 930 458, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2018-07-546

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT À 4,5 MÈTRES DE LA LIGNE AVANT DU TERRAIN AU LIEU DE 15 MÈTRES, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 1215 RUE SHEFFORD, LOT 2 930 000, ZONE PDA1-02, DISTRICT PIERRE-LAPORTE
(DOSSIER 2018-30191)**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment à 4,5 mètres de la ligne avant du terrain au lieu de 15 mètres, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 1215 rue Shefford, lot 2 930 000, zone PDA1-02, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2018-07-547

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE-CADRE POUR LA
RÉALISATION DU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ «
LOUIS-HÉBERT »**

ATTENDU QUE la Ville a approuvé la réalisation d'un projet résidentiel intégré connu sous le projet « Louis-Hébert » dans sa résolution 2016-09-555;

ATTENDU QUE le développement du projet se fera en «projet résidentiel intégré» et que la Ville doit s'assurer que les engagements du promoteur soient respectés via la signature d'une entente-cadre;

ATTENDU QU'à cette fin, une entente-cadre a été rédigée et satisfait aux deux parties;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de cette entente-cadre;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter ladite entente-cadre et d'autoriser le maire et le directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, pour la réalisation du projet résidentiel intégré Lotbinière.

ADOPTÉE

2018-07-548

**NOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE, SUR LE LOT
5 894 562 DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL « PARCOURS
NATURE » DANS LE DISTRICT ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE Ville de Bromont doit nommer une nouvelle rue dans le projet Parcours Nature et faire valider le nom de la rue choisie à la Commission de toponymie du Québec ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du plan de la nouvelle rue qui sera construite sur le lot 5 894 562;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer la nouvelle rue dans le projet Parcours Nature qui sera construite sur le lot 5 894 562, « Charles-Powell », le tout tel que montré au plan soumis par le Service de l'urbanisme, lequel plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan joint annexe à la Commission de la toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

ADOPTÉE

2018-07-549

**SOUTIEN À L'ÉVÉNEMENT DÉFI DES CANTONS-DE-L'EST
2018**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements de type sportifs;

ATTENDU QUE le soutien aux événements cyclistes apportera des retombées économiques touristiques et commerciales dues à l'achalandage créé;

ATTENDU QUE l'événement du Défi des Cantons-de-l'Est aura lieu à Bromont, montagne d'expériences et sur le territoire de Bromont le samedi 8 septembre 2018;

ATTENDU QUE l'organisateur Vélo Québec a déposé une demande de soutien des services municipaux et un prêt de matériel à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les autorisations nécessaires conformément au Règlement 923-2006 sur les nuisances sont demandées le 8 septembre 2018 pour l'utilisation de la voie publique;

ATTENDU QUE l'organisme Vélo Québec est le promoteur de plusieurs événements cyclistes à Bromont;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'utilisation de certains sentiers du secteur de la Montagne et du mont Oak dans le cadre du Défi des Cantons-de-l'Est le samedi 8 septembre 2018.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant l'article 2.25, l'utilisation de la voie publique sur le territoire de Bromont le 8 septembre 2018.

D'autoriser le soutien des services municipaux ainsi que le prêt de matériel pour la tenue du Défi des Cantons-de-l'Est au Versant du lac à Bromont, montagne d'expériences le 8 septembre 2018.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de la ville.

ADOPTÉE

2018-07-550

SOUTIEN À L'ÉVÉNEMENT DÉFI IBM 2018

ATTENDU QUE la Ville de Bromont supporte les initiatives de type sportives qui implique la communauté et qui encourage les saines habitudes de vie pour favoriser un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation;

ATTENDU QUE le comité organisateur du Défi IBM a déposé une demande de soutien des services municipaux et un prêt de matériel de signalisation à la Ville de Bromont pour la tenue de l'événement les 8 et 11 septembre 2018 (en cas de pluie, remis au 9 et 12 septembre);

ATTENDU QUE les autorisations nécessaires conformément au Règlement 923-2006 sur les nuisances sont demandées les 8 et 11 septembre 2018 (en cas de pluie, remis au 9 et 12 septembre) pour l'utilisation de la voie publique;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le soutien des services municipaux (Service de Police, Travaux publics) ainsi que le prêt de matériel de signalisation pour la tenue du Défi IBM les 8 et 11 septembre 2018 (en cas de pluie, remis au 9 et 12 septembre).

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant l'article 2.25, l'utilisation de la voie publique sur le Boulevard de l'aéroport et rue du Ciel les 8 et 11 septembre 2018 (en cas de pluie, remis au 9 et 12 septembre).

D'autoriser l'utilisation d'une section de la piste cyclable La Villageoise (Boulevard de l'aéroport) par les participants et d'installer des points de ravitaillements lors de l'événement.

ADOPTÉE

2018-07-551

**DEMANDE D'UTILISATION DES SENTIERS MUNICIPAUX
DANS LE CADRE DE LA SÉRIE DES COURSES DE VÉLO DE
MONTAGNE PRÉSENTÉ PAR ÉVÉNEMENTS MAAXX**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements de type sportifs;

ATTENDU QUE le soutien aux événements cyclistes apportera des retombées économiques touristiques et commerciales dues à l'achalandage créé;

ATTENDU QUE l'organisme Événements Maaxx est le promoteur de plusieurs événements cyclistes à Bromont;

ATTENDU QUE l'organisme Événements Maaxx souhaite utiliser certains sentiers municipaux présentement fermés dans le secteur du Parc des Sommets pour la tenue des trois compétitions;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit revoir entièrement le réseau de sentiers se trouvant dans le secteur du Parc des Sommets afin de remplir ses responsabilités légales reliées à la planification, à la sécurité, ainsi que ses engagements en matière de conservation;

ATTENDU QUE l'organisme Événements Maaxx a été informé qu'il serait possible que certains parcours doivent être modifiés pour des raisons de conservation ou de sécurité;

ATTENDU QUE l'organisme Événements Maaxx devra dénoncer à son assureur que les sentiers municipaux sont fermés, que la Ville de Bromont se dégage de toute responsabilité, et qu'en conséquence l'organisme est seul responsable de la sécurité des parcours et des usagers tout au long de l'événement;

ATTENDU QUE l'organisme Événements Maaxx ne doit pas permettre à des utilisateurs autres que les cyclistes inscrits aux diverses courses ou à son équipe d'organisateur de circuler dans les sentiers du Parc des Sommets;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de la série des courses de vélo de montagne présenté par Événements Maaxx, le Canadian National Enduro Series (28-29 juillet), l'Enduro Juliana pour femmes (2 septembre) et l'Enduro Maaxx (27-28 octobre).

D'autoriser l'utilisation exclusive de certains sentiers municipaux dans le secteur du Parc des Sommets pour la tenue des trois compétitions, conditionnement au respect des actions suivantes :

- L'organisme Événements Maaxx a été informé qu'il serait possible que certains parcours doivent être modifiés;
- L'organisme Événements Maaxx devra dénoncer à son assureur que les sentiers municipaux sont fermés, que la Ville de Bromont se dégage de toute responsabilité, et qu'en conséquence l'organisme est seul responsable de la sécurité des parcours et des usagers tout au long de l'événement;
- L'organisme Événements Maaxx ne doit pas permettre à des utilisateurs autres que les cyclistes inscrits aux diverses courses ou à son équipe d'organiseurs de circuler dans les sentiers du Parc des Sommets.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de la ville.

ADOPTÉE

2018-07-552

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU SALON ROCHE PAPIER
CISEAUX 2018**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le plan de développement touristique de la Ville propose de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination;

ATTENDU QUE la 8^e édition du Salon Roche Papier Ciseaux aura lieu dans une période déterminée de basse saison favorisant ainsi un achalandage et des retombées durant une période moins achalandée;

ATTENDU QUE les activités reliées à l'événement auront lieu sur la rue Shefford et dans le Vieux-Village;

ATTENDU QU'à défaut de subvention, la viabilité de l'événement pourrait être remise en cause.

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser une contribution financière de **3 000 \$** au Salon Roche Papier Ciseaux, métiers d'arts contemporains 2018.

D'autoriser une gratuité pour le prêt du Centre culturel St-John dans le cadre de la 8^e édition du Salon Roche Papier Ciseaux, métiers d'arts contemporains du mardi 4 décembre au lundi 10 décembre 2018.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la ville.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-07-553

ACCEPTATION DES CONDITIONS ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE TOURISME CANTONS-DE-L'EST ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA DEMANDE DÉPOSÉE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE 2017-2020 CANTONS-DE-L'EST

ATTENDU QUE le 25 février 2018, le gouvernement du Québec, représenté par la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Lucie Charlebois a annoncé la contribution au projet du parc des Sommets de Bromont selon deux sources de financement :

- 1- une contribution provenant du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique, sous le Volet 3 : Appui à la Stratégie de mise en valeur du tourisme de nature et d'aventure du ministère québécois du Tourisme (MTO), pour un montant maximal de 1 589 900 \$;
- 2- une subvention provenant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) pour montant maximal de 2,4 M\$;

ATTENDU QUE d'autres demandes de financement étaient également en attente de confirmation pour compléter le montage financier du projet;

ATTENDU QU'une demande avait été déposée au Fonds de développement de l'offre touristique 2017-2020 Cantons-de-l'Est;

ATTENDU QUE le 7 février 2018, le Ministère du Tourisme a confirmé à la Ville de Bromont une aide financière d'un montant maximum de 80 000 \$;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été acheminée pour autorisation et signature;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le maire et la greffière à signer la convention d'aide financière avec Tourisme Cantons-de-l'Est relativement au Parc des Sommets.

ADOPTÉE

2018-07-554

**ACCEPTATION DES CONDITIONS ET AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE À L'OBTENTION DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR L'ÉTUDE DES RETOMBÉES
ÉCONOMIQUES DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE
RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST**

ATTENDU QU'une entente intermunicipale relative à la création de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est, Aéroport Roland-Désourdy (ci-après « RARCE ») est intervenue entre les municipalités de GRANBY, COWANSVILLE et BROMONT (ci-après « Les municipalités »);

ATTENDU les articles 29.5 à 29.7 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QU'il est opportun de faire une étude des retombées économiques de la RARCE;

ATTENDU l'offre de services présentée par Explorer Solutions le 18 mai 2018;

ATTENDU QUE les villes de Bromont et Cowansville délèguent à Granby la compétence de procéder à la négociation de l'octroi d'un contrat gré à gré de 100 000 \$ et moins;

ATTENDU QUE les dépenses reliées à l'entente seront réparties en part égale à chacune des MUNICIPALITÉS, incluant les taxes (nettes) applicables;

ATTENDU QUE Ville de Bromont devra acquitter la facture transmise par Ville de Granby;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'entente intermunicipale relative à l'obtention de services professionnels pour l'étude des retombées économiques de la RARCE.

D'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente pour et au nom de Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier le montant n'excédant pas **20 000 \$** à même l'excédent de fonctionnement et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-07-555

**CONFIRMATION DE L'OFFRE D'ACHAT DES LOTS 5034288,
5034287 ET 4874811 SITUÉ SUR LA RUE SHEFFORD ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU la résolution 2018-03-229 adoptée le 12 mars 2018, autorisant l'achat des lots 5 034 288, 5 034 287 et 4 874 811 situés sur la rue Shefford à Bromont pour l'éventuelle relocalisation des casernes 1 et 3, au montant de **350 000 \$** excluant les taxes et conditionnel à la faisabilité du projet au frais de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les conditions à la faisabilité du projet (test géotechnique, capacité portante du sol et implantation) sont à la satisfaction de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure l'achat et procéder à la signature de l'acte de vente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente rédigé par M^e Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De ratifier la modification à la promesse d'achat portant le numéro PA-86508 signée par Éric Sévigny, directeur général et madame Claire St-Jean, le 26 juin 2018.

D'acheter pour le prix de **350 000 \$**, plus les taxes applicables, les lots 4 874 811, 5 034 287 et 5 034 288, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par M^e Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont un acte de vente de même forme et teneur que le document soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

De remettre au notaire le prix de vente et les ajustements, le cas échéant, quelques jours avant la signature de l'acte de vente, soit au moment déterminé par le notaire afin qu'il se conforme aux règles édictées par la Chambre des notaires du Québec quant à la compensation bancaire des sommes versées dans un compte en fidéicommiss d'un notaire.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté la somme de 350 000 \$ plus les taxes applicables et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DE
SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS AU 3
JUILLET 2018**

N.M.

**DÉPÔT DE LA POSITION DE PROTÉGÉONS BROMONT SUR
LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DU PARC DES
SOMMETS**

N.M.

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DU RÉCIPIENDAIRE DE MASSEY-
VANIER SCHOLARSHIP BURSARY FUND**

2018-07-556

**ENGAGEMENTS DE LA VILLE - DEMANDE EN VERTU DE
L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE
L'ENVIRONNEMENT (LQE) POUR LE PROJET DE MISE À
NIVEAU DU BARRAGE DU LAC GALE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit procéder à la mise à niveau du barrage du lac Gale;

ATTENDU QUE le directeur de la sécurité des barrages a émis, le 17 avril 2018, une autorisation faisant suite à la demande de modification de structure du barrage situé à l'exutoire du lac Gale;

ATTENDU QUE la réalisation du projet exige également l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement de la part du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE le MDDELCC exige des engagements de la part de la Ville avant l'émission du certificat d'autorisation;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que, dans le cadre du projet de mise à niveau du barrage du lac Gale, la ville s'engage à :

- Réaliser les travaux durant la période d'activités des salamandres et basses eaux afin de pouvoir déplacer les salamandres soit du 15 juillet ou 15 septembre;
- Effectuer un inventaire (fouille) de la zone du chantier afin de capturer et de relocaliser (50 mètres en aval) toute salamandre;

- Éviter les travaux d'excavation ou de terrassement lors de période de crue ou fortes pluies;
- Préserver les bandes riveraines (boisées) du cours d'eau;
- Ne pas utiliser de gazon (paturin du kentucky) mais faire une renaturalisation, au besoin, en bordure du cours d'eau;
- Ramasser les abris naturels (roches plates, troncs morts, etc) présents et les remettre en place une fois les travaux terminés. Il est à noter que les débris résultant des travaux de restauration de la digue qui devront être retirés;
- Mettre en place des barrières à sédiments en aval de la zone des travaux ainsi qu'en bordure du lac pour protéger le cours d'eau et la faune;
- Planter des fougères dans les parties en rive de la digue;
- Si de l'infiltration a lieu au niveau du batardeau, mettre en place des rideaux de turbidité;
- À ne faire aucun entreposage de matériaux (démolition de la digue ou autres) sur la rive, une plaine inondable ou un milieu humide.

ADOPTÉE

2018-07-557

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'ASPHALTAGE D'ACCOTEMENTS – ROUTE 139

ATTENDU QUE le conseil municipal a confirmé au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), par la résolution 2018-03-181 adoptée le 12 mars 2018, sa participation financière pour la réalisation d'une largeur supplémentaire d'accotement pavé sur les deux côtés de la route 139 situé sur le territoire de Bromont;

ATTENDU QUE cet élargissement des accotements pavés servirait, entre autres, à accommoder les cyclistes empruntant cette route;

ATTENDU QUE le MTMDET a fait parvenir aux Services techniques deux exemplaires d'un projet d'entente en lien avec ce projet;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance du projet d'entente préparé par le MTMDET;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter le projet d'entente proposé par le MTMDET relativement à la réalisation d'une largeur supplémentaire d'accotement pavé sur les deux côtés de la route 139 situé sur le territoire de Bromont.

D'autoriser le maire à signer l'entente avec le MTMDET substantiellement de forme et teneur que le projet soumis et tout autre document accessoire à cette entente, si nécessaire.

D'autoriser le directeur général et la greffière à signer l'entente en cas d'indisponibilité du maire.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésoriers à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE REMERCIEMENTS DE LA
RÉCIPIENDAIRE DE LA BOURSE DU FONDS
D'EXCELLENCE MASSEY-VANIER (SECTEUR
FRANCOPHONE)**

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Huit (8) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font des interventions sur les sujets suivants:

- Approbation du PIIA du projet Arborescence et la trajectoire du sentier la Divine;
- Déboisement déjà fait et à venir pour le projet Arborescence;
- Plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant le revêtement extérieur au 2, rue des Maniolas;
- Sentiers utilisés pour l'événement MAAXX;
- Conditions qui seront exigées dans le protocole d'entente-cadre à conclure avec le promoteur du Cercle-des Cantons;
- Endroit de publication des avis publics;
- Suivi du dossier relatif au déploiement de l'internet haute vitesse à Bromont;
- Problématique de bruit lors des événements tenus au Centre équestre et demande de poubelle sur la plate-forme du mont Horizon.

2018-07-558

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21h15.

ADOPTÉE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions
contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 6
août 2018

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE